



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

Arrêté municipal n°2026-66 du 22 mai 2026

ARRETE DE VOIRIE

**OBJET : réglementation de la circulation et du stationnement
parkings des salles de sports**

délivré à L'ASSOCIATION DES OFFICIERS MARINIERS DE SAINT-PABU

Le Maire de la commune de SAINT-PABU ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU la demande en date du 21 mai 2026 formulée par l'association des Officiers Mariniers de Saint-Pabu ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions pour éviter que des accidents ne se produisent, le dimanche 26 juillet 2026, de 7h à 23h, lors du tournoi de pétanque organisé sur le site de la salle omnisports par l'association des Officiers Mariniers de Saint-Pabu ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}

Le stationnement des véhicules est interdit le dimanche 26 juillet 2026 de 7h à 23h sur les parkings des salles omnisports.

ARTICLE 2

Une signalisation adéquate sera mise en place.

ARTICLE 3

Les contrevenants s'exposeront aux sanctions prévues par la loi.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services, le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ploudalmézeau.

SAINT-PABU, le 22 mai 2026

Le Maire,

Pierre-Yves ROUDAUT

